

Le Conseil fédéral > Département: DFI > Service: SLR

 Contact Plan du site DE **FR** IT RM EN


 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR
Guide juridique sur la discrimination raciale

Recherche

Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

Arts et sciences

Satires et blagues (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f212.html>)

Satires et blagues

Exemple: *un journal gratuit publiée, sous le titre «Proposition de nouvel hymne national suisse», un poème xénophobe contenant des vers tels que «Ali a du blé, Hassan de la drogue, les Suisses allongent la monnaie et sont les dindons de la farce».*

Souvent, des personnes se sentent atteintes dans leur dignité du fait de propos satiriques ou de blagues racistes.

D'autres estiment, en revanche, que ces réactions sont exagérées et que le fait de s'emporter à ce sujet témoigne d'un manque d'humour. Nombreux sont ceux qui ne sauraient dire quand il y a discrimination raciste et quand ce n'est pas le cas.

Une blague dégradante et raciste racontée publiquement peut relever du droit pénal notamment lorsque les personnes dont elle se moque sont considérées comme inférieures et se voient attribuer certaines caractéristiques à connotation négative (p. ex. une nature criminelle ou cupide) en raison de spécificités culturelles ou de traits physiques. En tout état de cause, une blague est contraire au droit si elle sert à propager des idéologies racistes au sens de l'art. 261bis, al. 2, CP. Si la blague vise directement une personne, il peut également s'agir d'un délit contre l'honneur relevant du droit pénal (art. 177 CP) ou d'une atteinte à la personnalité au sens du droit civil (art. 28 CC).

Les blagues et les satires qui jouent sur des stéréotypes sont controversées, mais ne sont généralement pas punissables. L'exagération est délibérée, mais la dignité humaine reste respectée. Cette forme de satire est également protégée par la liberté de l'art (art. 21 Cst.).

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Centres de conseil spécialisés.

Procédures et voies de droit